

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 4 367 215 \$ à la Société de la Place des Arts de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, y compris les frais d'émission et les frais de gestion, de l'emprunt à long terme, dans le cadre du projet de transformation du Musée d'Art contemporain de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66065

Gouvernement du Québec

Décret 61-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant le projet de transformation du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le 3 septembre 2008, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle a été approuvée par le décret numéro 760-2008 du 30 juin 2008, modifié par le décret numéro 252-2015 du 25 mars 2015, prévoyant les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Canada au Québec;

ATTENDU QUE l'une des composantes de cette entente est le Fonds Chantiers Canada comprenant, entre autres, le Volet Grands Projets;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que chaque projet du Volet Grands Projets doit faire l'objet d'une entente de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure l'Entente Canada-Québec concernant le projet de transformation du Musée d'Art contemporain de Montréal pour permettre le versement des fonds fédéraux de 18 850 000 \$;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6^o de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), le ministre de la Culture et des Communications peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec concernant le projet de transformation du Musée d'Art contemporain de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66066

Gouvernement du Québec

Décret 62-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 9 500 000 \$, pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021, à Aéro Montréal pour la mise en œuvre de l'initiative MACH-FAB 4.0

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en œuvre la mesure « Le parrainage et l'accompagnement des PME vers l'industrie 4.0 », ou l'initiative MACH-FAB 4.0, de la Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2026 dévoilée le 30 mai 2016;

ATTENDU QUE MACH-FAB 4.0 sera sous la responsabilité d'Aéro Montréal, qui collaborera à cette fin avec ses partenaires Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ), le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIQ) et AÉROÉTS de l'École de technologie supérieure;